



Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Affiché le  
ID : 032-253200240-20221010-2022\_032-DE

## DÉLIBÉRATION 2022 - 032

Nombre de membres en exercice : 67  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 11  
Nombre de membres ayant donné procuration : 2  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 1  
Date de convocation : 6/10/2022  
Date d'envoi à la SP de condom : 20/10/2022  
Date de publication : **20 OCT. 2022**  
Votes contre :  
Votes pour : 13  
Abstentions :

L'an deux mille vingt-deux et le 10 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

**Présents :** Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mr ELLENA Aimé, Mr ESPIAU Joël, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mr MINIAYLO Pierre, Mme NEGRINI Régine,

**Excusés remplacés par :** Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe,

**Ayant donné procuration:** Mr JORIEUX Michel a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme TOURNIER Elisabeth a donné procuration à Mr AXMANN Roland,

**Absents excusés:** Mr ALBINET David, Mme DESPAX Nelly, Mr JORIEUX Michel, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mme PETITJEAN Marion, Mme TOURNIER Elisabeth, Mr CAZZOLA Bruno, Mr TOURNE Jean-Pierre.

**Absents:** Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mme BRIANE Huguette, Mr BOUE Guy, Mr CARRE Michel, Mr CAZES Jérôme, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michaël, Mr LAMORT Pierre, Mme LANEQUE Valérie, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MONTARET Jérôme, Mme PENA Roselyne, Mr PHILIP Alain, Mme PINSOLLES Nicole, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr ROBERT François, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mr THIMOTEE Frédéric, Mme TUMELERO Hélène.

**Participants sans droit de vote :** Mr BOURDIOL Nicolas, responsable technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

**Secrétaire de séance :** Mme ARSLANIAN Geneviève.

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 28 septembre 2022 n'a pas pu se réunir le 5 octobre 2022 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 6 octobre 2022 à la date du 10 octobre 2022, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Le Président déclare en ouverture de séance que le Comité syndical peut délibérer sur l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Affiché le  
ID : 032-253200240-20221010-2022\_032-DE

**Extension du Compte Epargne Temps aux agents contractuels de droit privé :  
Modification des conditions de monétisation**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

Les dispositions concernant le Compte Epargne Temps (CET) ont été révisées par la délibération n°2021-063 du 18 décembre 2021 et étendues aux agents contractuels de droit privé.

Concernant la monétisation des jours déposés sur le CET par ces agents, il était prévu d'opérer une répartition suivant la grille de monétisation de la fonction publique par rapport aux 8 groupes de fonctions des contrats de droit privé.

Cependant, du point de vue réglementaire, l'indemnisation du CET pour les agents contractuels de droit privé ne relève pas d'une classification, mais du taux horaire de l'agent au moment de sa demande de monétisation.

Il est donc proposé de mettre en place la formule de monétisation des jours de CET pour les agents contractuels de droit privé de la manière suivante :

- 7h (soit 1 jour) x taux horaire x nombre de jours

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante

**DECIDE, à l'unanimité :**

D'adopter le mode de calcul ci-dessus pour la monétisation des jours de CET des agents contractuels de droit privé.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 19 octobre 2022,

Pour le Président empêché,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



*[Signature]*  
Geneviève ARSLANIAN